

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement numéro 2576

AVIS est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 23 mai 2023, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2576 Modifiant le Règlement concernant les nuisances numéro 690 de façon à rendre obligatoire une fauche (coupe) annuelle des terres agricoles dynamiques laissées en friche.

AVIS est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 25 mai 2023

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate